CONVENTION

JARDIN ROMAIN

Entre d'une part,

La Commune de Caumont-sur-Durance, représentée par Monsieur Claude MOREL, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2026,

Et d'autre part,

Madame/Monsieur : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : .....

Mail : .....

Ci-après dénommé les demandeurs,

La Commune met à disposition du demandeur le Jardin Romain pour :

Objet de la manifestation : ……

Date : ……. Heure : De …… H …… à …… H ……

Montant de la location : mise à disposition à titre gratuit

Pièces à fournir : Pièce d'identité CNI et attestation d'assurance Responsabilité Civile

Les demandeurs s'engagent à respecter l'arrêté n° 343/2025 en date du 23/12/2025 et notamment les articles suivants :

Article 1 : Les atteintes à la tranquillité, à la sécurité, les troubles de voisinage, les entraves à la circulation et aux stationnements sont interdites à l'occasion des mariages et du déplacement des cortèges sur la commune.

Article 2 : A l'exclusion des emplacements matérialisés au sol, l'arrêt et le stationnement de tous autres véhicules que ce soit celui des mariés, des pacsés comme des invités sont interdits avenue Général de Gaulle, impasse de la Chapelle et rue du Jardin Romain. Seuls les véhicules d'intérêt général prioritaires bénéficient d'une dérogation.

Article 3 : Les futurs mariés ou les futurs pacsés solliciteront l'autorisation de réaliser les photographies avant ou après la cérémonie civile du mariage sur le site archéologique du Jardin Romain.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, la jauge maximum acceptée est de 50 personnes.

Article 5 : L'accès au site archéologique du Jardin Romain se fera dans les horaires d'ouverture au public.
Pour la période du 1er mars au 31 octobre : fermeture du site à 18 heures
Pour la période du 1er novembre au 28 février : fermeture du site à 17 heures
Les mariés, les pacsés et leur cortège devront avoir quitter les lieux avant la fermeture du site.

Article 6 : Afin de préserver la tranquillité et la salubrité publique sur le site archéologique du Jardin Romain, les mariés, les pacsés et leurs invités s'engagent à ne pas :

- fumer aux abords du site archéologique ;
- utiliser de pétards, de feux d'artifice, de fumigènes ;
- accompagner leur présence avec de musique amplifiée ;
- organiser de collations, d'apéritifs et repas privés ;
- venir avec un animal domestique ;
- déployer de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'informations.

Article 7 : Les mariés, les pacsés et leurs invités devront veiller à conserver le site archéologique du Jardin Romain en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Caumont-sur-Durance fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des mariés ou des pacsés.

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de prêt, s'engage, et déclare sur l'honneur être assuré en responsabilité civile.

Fait à Caumont-sur-Durance, en 2 exemplaires originaux,
Le

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

Claude MOREL

Le Demandeur,
Nom/Prénom/Signature

Les futurs mariés ou les futurs pacsés devront être en possession de cette convention signée du Maire ou de l'adjoint délégué lors de leur présence sur le site.